

ATTESTATION AIDES DE MINIMIS ENTREPRISE

Cette attestation vise notamment à recenser les aides publiques placées sous le règlement de minimis n° 2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023.

Les aides de minimis constituent **une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique**. Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics) qui allouent les aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires du caractère de minimis des aides attribuées et ce, quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, exonération de charges sociales ou fiscales)

Le montant maximum d'aide de minimis est de **300 000 € par entreprise** ⁽¹⁾ sur les trois derniers exercices fiscaux. La Commission européenne considère en effet qu'une telle aide ne menace pas de fausser la concurrence.

Je soussigné(e), M....., agissant en qualité de représentant de l'entreprise

Immatriculée sous le n° de SIREN ⁽¹⁾:

Domiciliée.....

Atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements figurant dans ce formulaire ;
- Que l'entreprise que je représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- Avoir reçu ou demandé, pour cette entreprise, les aides de minimis (*toutes*) listées dans le tableau ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux :

Intitulé de l'aide	Date d'attribution (2)	Montant de l'aide demandée	Montant de l'aide accordée	Forme d'aide

Dans le cas de l'inexactitude des informations renseignées dans le tableau ci-dessus, les sommes octroyées par le Département des Vosges pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Fait à :

Le :

Cachet et signature du représentant légal de l'entreprise :

(1) Le n° SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements (donc de n° de SIRET au sein d'une même entreprise). Vous devez vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées. La présente déclaration prévoit donc que chaque aide de minimis perçue soit indiquée.

(2) Si vous avez reçu une aide de minimis, elle a dû vous être notifiée par l'autorité publique attributaire. Vous ne devez donc pas comptabiliser dans le tableau ci-dessus les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.